

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : Développement du pôle de compétence maraichage des CETA des Bouches du Rhône - FDCETAM 13 - Année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer à la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles Maraichers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) une subvention de fonctionnement de 20 000 € dédiée au développement du « pôle de compétence maraichage » des CETA des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2018.

La dépense de 20 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental,

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée